



---

# M.A.P.A.VOYAGE A TURKU AVRIL 2018 - CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES ET REGLEMENT DE CONSULTATION

---

LYCEE EMILE ZOLA - RENNES



22 FEVRIER 2018  
LYCEE EMILE ZOLA  
2, av Jean Janvier – CS 54 444 – 35044 RENNES CEDEX

## Table des matières

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE.....	3
1-1 Définition de la prestation .....	3
1-2: Décomposition en lots .....	3
1-3: Forme du marché .....	3
ARTICLE 2: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....	3
2-1 Documents contractuels à fournir :.....	3
2-2 Documents généraux : .....	4
ARTICLE 3 : LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION .....	4
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE/PERIODE D'EXECUTION .....	4
ARTICLE 5 : CONTENU ET FORME DES PRIX .....	4
5-1 : Forme des prix :.....	4
5-2 : Contenu des prix :.....	4
ARTICLE 6 : REGIME DES PRIX.....	5
ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES.....	5
ARTICLE 8 : CONTENU DES PRESTATIONS .....	5
8-1.Transport de Rennes à Turku.....	5
8-2.Programme du voyage .....	6
8-4. Dispositions diverses .....	6
ARTICLE 9 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION .....	7
9-1 : Date et heure limites de dépôt des offres :.....	7
9-2 : Modalités d'envoi .....	7
9-3 : Adresses de réception .....	7
9-4 : Critères de choix, priorité et pondération .....	7
9-5 : Coordonnées pour les demandes de renseignements :.....	7
ARTICLE 10 : ASSURANCES.....	7
ARTICLE 11 : PAIEMENT .....	7
ARTICLE 12 : EFFECTIF.....	8
ARTICLE 13 : ANNULATION PAR LE PRESTATAIRE.....	8
ARTICLE 14 : DIVERS .....	8
DECLARATION DU TITULAIRE ou du candidat.....	9
ENGAGEMENT du candidat .....	10

**LYCEE EMILE ZOLA**  
**Avenue Jean Janvier**  
**CS 54 444**  
**35044 RENNES Cedex**

**M.A.P.A.**

**VOYAGE A TURKU AVRIL 2018**  
**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES et**  
**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Pouvoir adjudicateur : Lycée Emile Zola à Rennes représenté par :  
Monsieur Jean DESMARES, proviseur, ordonnateur  
*Date limite de remise des offres: Mardi 27 mars 2018 à 12h00.*

**ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ**

**1-1 Définition de la prestation**

La consultation porte sur l'organisation d'un échange scolaire avec Turku (Finlande) du 20 Avril 2018 au 26 Avril 2018: transport par avion et transferts.

Le groupe se compose de 23 élèves et 2 enseignants accompagnateurs.<sup>1</sup>

**1-2: Décomposition en lots**

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations font partie d'un lot unique et sont désignées ci-dessous:

- Transport Rennes/Turku aller-retour (voir précisions dans l'article 8)
- Transport en train aller-retour Paris Rennes (voir précisions dans l'article 8)

**1-3: Forme du marché**

Ce marché est un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

**ARTICLE 2: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

**2-1 Documents contractuels à fournir :**

- Le présent document et son annexe valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières paraphés sur chaque page.
- Le mémoire technique, tel que précisé dans le Règlement de la Consultation, permettant à l'acheteur d'apprécier l'offre du candidat. Il devra notamment préciser les références de l'agrément tourisme.
- Le devis détaillé comme précisé dans l'art 9-4.
- L'ensemble des documents seront paraphés et signés par le candidat.

---

<sup>11</sup> Cf. article 12

## **2-2 Documents généraux :**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales concernant les fournitures courantes et les services s'applique. Il s'agit de l'arrêté du 19 janvier 2009, publié au journal officiel de la république française n°0066 du 19 mars 2009. Il est consultable et téléchargeable sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

L'ensemble des documents seront paraphés et signés par le candidat.

## **ARTICLE 3 : LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

Le marché est conclu pour :

- l'organisation d'un voyage à Turku
- ET
- la fourniture billets aller-retour Paris Rennes en train.

## **ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE/PERIODE D'EXECUTION**

Le voyage devra se dérouler du 20 Avril 2018 au 26 Avril 2018.

Toutefois, en cas de modification de dates, il convient de noter que le groupe ne doit pas arriver à Turku un dimanche et le retour en France ne peut avoir lieu après le 25 avril 2018.

Le marché est conclu à la date de sa notification (la date prévisionnelle se situera vers le 27 Mars 2018).

La période d'exécution du marché ira de la date de sa notification à la date de retour des élèves dans l'Etablissement. Le candidat s'assurera de la validité des différents titres.

## **ARTICLE 5 : CONTENU ET FORME DES PRIX**

### **5-1 : Forme des prix :**

Les prix seront forfaitaires. Ils seront détaillés par type de prestation.

### **5-2 : Contenu des prix :**

Le prix de l'offre indiqué est un prix TTC ferme et définitif comprenant a minima l'ensemble des prestations précisées à l'article 8 « **Contenu des Prestations** ». Le candidat prendra en compte dans l'établissement de son prix le fait que le groupe se compose de 23 élèves et 2 accompagnateurs.<sup>2</sup> Le prix total indiqué dans le devis ou l'acte d'engagement ne pourra faire l'objet d'aucune modification, pour quelque raison que ce soit.

La proposition du candidat ne devra indiquer aucune mention de gratuité ou de disposition particulière en faveur des accompagnateurs ou des élèves. La remise de liquidités aux accompagnateurs, ou aux élèves, pour menues dépenses ou autre usage est totalement interdite.

Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations et fourniture des visas nécessaires.

Les prix comprendront également le coût des assurances (assurance annulation et assurance rapatriement).

---

<sup>2</sup> Cf. article 12

## **ARTICLE 6 : REGIME DES PRIX**

Le marché est conclu à prix ferme et définitif. La durée de validité des offres des candidats a été fixée à 60 jours.

Aucun document ou complément d'information ni aucune clause contenue dans la proposition du candidat ne pourra référer à une variation de prix pendant la durée du marché.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent marché étant un contrat administratif, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit les contestations qui pouvaient survenir entre le lycée Zola et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

## **ARTICLE 8 : CONTENU DES PRESTATIONS**

### **8-1. Transport de Rennes à Turku**

Le pouvoir adjudicateur choisira, en fonction du budget alloué à ce voyage, soit l'option 1, soit l'option 2. L'option 3 sera ajoutée à ce choix.

#### **8-1-1 Option 1**

Il est demandé de chiffrer un aller Rennes Helsinki en date du 20 Avril 2018 avec fourniture du dîner et hébergement en auberge de jeunesse pour la nuitée du 20 au 21 avril 2018, puis le transfert en car de Helsinki à Turku pour une arrivée à Turku vers 17h00 le 21 avril 2018.

Le retour s'entend sur l'itinéraire Turku/Rennes en date du 26 avril 2018.

**Le trajet s'entend aller et retour.** Le moyen de transport retenu est l'avion entre Rennes et Helsinki, de préférence depuis l'aéroport de Rennes.

Une variante pourra être proposée en train, ou éventuellement en bus, entre Rennes et Paris.

Le prix du transport aérien devra comprendre un bagage en soute par personne.

#### **8-1-2 Option 2**

Il est demandé de chiffrer le trajet de Rennes à Turku, sans escale à Helsinki.

**Le trajet s'entend aller et retour.** Le moyen de transport retenu est l'avion entre Rennes et Turku, de préférence depuis l'aéroport de Rennes.

Une variante pourra être proposée en train, ou éventuellement en bus, entre Rennes et Roissy.

Le prix du transport aérien devra comprendre un bagage en soute par personne.

### 8-1-3 Option 3

Il est demandé la fourniture d'un trajet aller et retour en train 2<sup>ème</sup> classe de Paris à Rennes pour un groupe de 22 élèves et 2 accompagnateurs de nationalité finlandaise sur les dates du 13 mai 2018 pour l'aller et 19 mai 2018 pour le retour.

### 8-1-4 Dispositions communes aux 3 options

**Le prix de l'offre comprendra également :**

- Une **option** « assurance annulation attentats » (prix à indiquer séparément dans l'offre)

S'il y a déplacement en autocar, tous les frais d'hébergement du chauffeur, d'autoroute et de parking doivent être inclus dans le prix. Dans tous les cas, l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité. Les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le candidat fournira un mémoire technique où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autobus et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur et toutes les informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.

## 8-2. Programme du voyage

### 8-2-1 Programme détaillé

- Le 20 Avril 2018 : départ du lycée Zola à Rennes vers Helsinki ou Turku<sup>3</sup>
- Le 21 Avril 2018 : Visite libre sur Helsinki puis dîner et hébergement d'une nuitée en auberge de jeunesse<sup>4</sup>
- Le 22 avril 2018 transfert d'Helsinki à Turku en autocar (cf. note de bas de page)
- *Du 20 Avril au 26 Avril 2018 : séjour dans les familles à Turku pour les élèves. Pas de prestation.*
- Le 26 Avril 2018 : Transfert à l'aéroport, voyage de retour

Les repas restent à la charge des élèves et ne sont pas compris dans ce M.A.P.A. (sauf le dîner du 20 avril 2018 si l'option 1 est choisie.

## 8-4. Dispositions diverses

- Le candidat se chargera de toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement du voyage,
- L'offre du candidat doit comprendre, en variante, une proposition d'assurance annulation, pour cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de participer au voyage.
- La démission d'un élève de l'établissement devra alors également être couverte par l'assurance annulation.
- Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.

<sup>3</sup> Selon l'option qui sera choisie par le pouvoir adjudicateur

<sup>4</sup> Selon l'option qui sera choisie par le pouvoir adjudicateur

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **9-1 : Date et heure limites de dépôt des offres :**

**MARDI 27 MARS 2018 à 12h00**

### **9-2 : Modalités d'envoi**

Par voie postale, par mail ([didier.evanno@ac-rennes.fr](mailto:didier.evanno@ac-rennes.fr)), ou par dépôt au lycée Emile Zola

### **9-3 : Adresses de réception**

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

**Lycée Emile Zola**  
MAPA VOYAGE FINLANDE LYCÉE – NE PAS OUVRIR -  
Avenue Jean Janvier  
CS 54 444  
35044 RENNES Cedex

### **9-4 : Critères de choix, priorité et pondération**

**1er** – le prix – pondéré à 70 %. Les offres seront jugées sur le coût complet.

**2ème** – la qualité des prestations – pondérée à 30 %

**Les entreprises devront joindre à leur offre un devis  
détaillé.**

### **9-5 : Coordonnées pour les demandes de renseignements :**

M Evanno Didier

Tél. : 02 99 79 65 61

Fax : 02 99 79 26 19

Mail : [didier.evanno@ac-rennes.fr](mailto:didier.evanno@ac-rennes.fr)

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

L'offre contiendra en présentation séparée les propositions d'assurances suivantes :

- assurance responsabilité civile,
- assurance perte de bagages
- assurance annulation et rapatriement
- assurance annulation « attentats »

## **ARTICLE 11 : PAIEMENT**

1. Selon les règles de la comptabilité publique, le paiement se fera sur production de factures et sera effectué par mandat administratif sur un compte bancaire du titulaire. Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du lycée Emile Zola.
2. Un acompte égal à 30 % de la somme totale pourra être versé à la réservation sur présentation d'une facture.
3. Un deuxième acompte pourra être versé en janvier sur présentation de facture. L'ensemble des acomptes devra rester dans la limite de 70 % du coût global.

4. Le solde du séjour sera versé après la réalisation de celui-ci ou avant le départ dès lors que tous les documents permettant son bon déroulement auront été fournis.
5. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

## **ARTICLE 12 : EFFECTIF**

L'effectif des 23 élèves et 2 accompagnateurs décrits dans ce document sert de base à la consultation. L'EPLÉ se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire le nombre de participants avant la réservation définitive. Le candidat indiquera à l'EPLÉ la date limite au-delà de laquelle toute modification d'effectif induirait l'utilisation des assurances spécifiques.

## **ARTICLE 13 : ANNULATION PAR LE PRESTATAIRE**

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'EPLÉ, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

## **ARTICLE 14 : DIVERS**

1- Le candidat certifie qu'aucun accompagnateur ne bénéficiera de cadeau, mise à disposition d'espèces monétaires ou tout autre geste, immédiat ou différé dans le temps, qui pourrait être contraire à une déontologie de neutralité et ne pas s'apparenter à un avantage personnel quelconque.

2- Le candidat s'engage à communiquer dans son offre à l'EPLÉ toutes les informations légales et réglementaires le concernant (immatriculation au RCS, raison sociale, Siret,...), y compris les éventuelles mentions au bulletin n° 2 du casier judiciaire et les éventuelles circonstances judiciaires vécues par la société (redressement judiciaire, liquidation judiciaire), tant lors du dépôt de l'offre que sur toute la durée jusqu'à la fin du séjour.

3- Aucun frais financier, direct ou indirect, ne pourra être réclamé par le candidat à l'occasion de l'élaboration de son dossier en réponse à ce marché. Aucune pénalité ne pourra être réclamée en cas de rejet de candidature ou de marché non attribué.



## DECLARATION DU TITULAIRE ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Origine des fournitures :

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Autres

Je soussigné(e), Madame, Monsieur..... agissant pour le compte de la société ..... certifie sur l'honneur satisfaisant aux critères sus énoncés.

A .....

Le .....

Signature :

## ENGAGEMENT du candidat

Je soussigné (nom, prénom) :

Agissant au nom et pour le compte de:  
(Intitulé complet et forme juridique de la société)

Domicilié :

N° de téléphone :

N° télécopie :

E-mail :

Ayant son siège social à :  
(Adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :

- N° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- Code d'activité économique principale (APE) :

- Numéro d'inscription au registre du commerce:

- Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

**1°) M'engage**, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus

Prix:

**Voir descriptif du marché**

**2°) Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) **Demande** que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :
Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :
Code établissement :
Code guichet
Numéro du compte :
Clé R.I.B. :

**JOINDRE UN RIB/IBAN**

A \_\_\_\_\_, le

**Le candidat, Nom :**

**Signature** (précédée de la mention “ Lu et approuvé ”) et **cachet de la société**

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent CCP et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

**Fait à \_\_\_\_\_, le .....**  
**Le candidat**